



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

BILAN DE L'OPÉRATION NATIONALE D'ABANDON SIMPLIFIÉ D'ARMES A L'ÉTAT DANS LES PYRENEES-ATLANTIQUES

à Pau, le 2 décembre 2022

Du 25 novembre au 2 décembre 2022, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer a organisé une opération d'abandon simplifié d'armes à l'État, pilotée par le Service central des armes et explosifs (SCAE).

Cette opération d'abandon simplifié d'armes à l'État s'est déclinée dans notre département. Ainsi, 2 points de collecte, appelés « armodromes » ont été mis en place :

- au Commissariat de Pau, situé 5 rue O'Quin – 64 000 PAU ;
- à la brigade de gendarmerie d'Ustaritz, située 59 chemin Saint François-Xavier – 64480 USTARITZ.

L'opération dans le département a permis de collecter un total de :

- 1 981 armes longues ;
- 560 armes de poing ;
- 58 armes diverses (dont armes blanches, armes décoratives,...) ;
- 43 694 munitions de calibres inférieurs à 20 mm.

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Astreinte communication en soirée, de 18h30 au lendemain 8h
et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h, merci de contacter :

Tel : 06 15 20 31 38

Mél : pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

Tel : 05 59 98 24 24

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

@prefet64    

En ce qui concerne le processus de régularisation, 189 comptes ont été créés dans le système d'information sur les armes (SIA) pour des particuliers générant la déclaration de 299 armes, et 74 comptes ont été créés pour des chasseurs représentant 163 armes. Cela permet de régulariser la situation juridique de ces particuliers ou chasseurs.

La collecte d'armes pour les personnes ne pouvant pas se déplacer et qui se sont manifestées durant la période de l'opération se poursuivra au-delà du 2 décembre 2022, pour une remise à domicile dans des délais raisonnables.

Si l'opération est achevée, **il est cependant toujours possible aux particuliers de régulariser leur situation. En effet, le module « armes héritées ou trouvées » est accessible à chacun depuis le 25 novembre 2022.** Ainsi, vous pouvez enregistrer vos armes dans le système d'information sur les armes (SIA), de chez vous, en vous connectant sur l'adresse :

<https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr/>

Pour les personnes non familières des démarches dématérialisées, vous pouvez vous rendre dans les **points numériques de France Services** qui vous accompagneront pour effectuer les démarches, ou chez **un armurier, un responsable de stand de tir ou à la fédération des chasseurs.**

